



Ministère de la Communauté française
Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

CIRCULAIRE N° 3654

DU 07/07 /2011

**OBJET: Fixation des tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves internes.
Enseignement obligatoire spécialisé.**

RESEAU: Communauté française

**NIVEAUX ET SERVICES: Fondamental et secondaire spécialisé
Internats, homes d'accueil, homes d'accueil permanent**

PERIODE: Année scolaire 2011-2012

- Aux Chefs d'établissements d'enseignement spécialisé fondamental et secondaire organisé par la Communauté française;
- Aux Administrateurs des homes d'accueil d'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française ;

POUR INFORMATION:

- Aux membres des services d'Inspection et de Vérification de ces établissements;
- Aux Associations de parents.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Emetteur	Service de vérification comptable - Coordination		A.G.E.R.S. – D.G.E.O.
Contact	Didier BARIGAND	Tél. : 02/ 690 88 74 Courriel : didier.barigand@cfwb.be	
Documents à renvoyer	Oui - Non		
Date limite d'envoi	Néant		
Mots clés :	Tarifs - Pensions – Internats – Enseignement spécialisé		
Nombre de pages :	5		

I. GENERALITES

1. La présente circulaire fixe, **pour l'année scolaire 2011-2012**, les tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves fréquentant un internat, un home d'accueil et/ou un home d'accueil permanent relevant de l'enseignement obligatoire spécialisé organisé par la Communauté française.

Sont donc visées, les pensions :

- a) des élèves internes relevant d'un enseignement fondamental et secondaire spécialisé;
- b) des élèves internes relevant d'un enseignement fondamental et secondaire ordinaire;

2. Cette circulaire précise également :

- le prix minimal du repas de midi pour les élèves externes ;
- le montant minimal de la pension à réclamer aux membres de la famille du Chef d'établissement et de l'Administrateur.

II. TARIFS

La pension des élèves internes constitue un **droit constaté** payable **par anticipation**. Il existe 3 types de pensions :

- les pensions dites « ordinaires »,
- les pensions dites « réduites »,
- les pensions des élèves dont les parents n'ont pas de résidence fixe (cfr. circulaire spécifique en la matière).

A. PENSIONS « ORDINAIRES »

1° TARIFS ANNUELS ORDINAIRES :

Les tarifs, tels que visés dans la circulaire n° 3572 du 19/05/2011, sont fixés pour une année scolaire complète et s'élèvent à :

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
1.607,11 €	1.887,93 €	1.791,83 €	2.072,83 €

2° TARIFS JOURNALIERS ORDINAIRES:

Le nombre de journées de fonctionnement d'un internat et home d'accueil au cours de l'année scolaire 2011-2012 est calculé à **181 jours** et réparti de la manière suivante:

Septembre : 21 jours	Février : 16 jours
Octobre : 20 jours	Mars : 22 jours
Novembre : 17 jours	Avril : 11 jours
Décembre : 17 jours	Mai : 19 jours
Janvier : 17 jours	Juin : 21 jours

Les tarifs journaliers ordinaires = Tarifs annuels ordinaires

181

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
8,88 €	10,43 €	9,90 €	11,45 €

3° TARIFS MENSUELS ORDINAIRES : (déterminés via logicompta)

Tarifs mensuels ordinaires = (Tarifs journaliers ordinaires) x (le nombre de jours mensuels visés au point II. A. 2°) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté 09	-	- 0,17 €	0,10 €	- 0,07 €	0,38 €
Mensuel 09	21	186,48 €	219,03 €	207,90 €	240,45 €
Mensuel 10	20	177,60 €	208,60 €	198,00 €	229,00 €
Mensuel 11	17	150,96 €	177,31 €	168,30 €	194,65 €
Mensuel 12	17	150,96 €	177,31 €	168,30 €	194,65 €
Mensuel 01	17	150,96 €	177,31 €	168,30 €	194,65 €
Mensuel 02	16	142,08 €	166,88 €	158,40 €	183,20 €
Mensuel 03	22	195,36 €	229,46 €	217,80 €	251,90 €
Mensuel 04	11	97,68 €	114,73 €	108,90 €	125,95 €
Mensuel 05	19	168,72 €	198,17 €	188,10 €	217,55 €
Mensuel 06	21	186,48 €	219,03 €	207,90 €	240,45 €
Total annuel	181	1.607,11 €	1.887,93 €	1.791,83 €	2.072,83 €

B. PENSIONS « REDUITES »

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ces derniers ne relèvent pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

1° TARIFS ANNUELS REDUITS :

Tarifs annuels réduits = Tarifs annuels ordinaires x 95%

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
1.526,75 €	1.793,53 €	1.702,24 €	1.969,19 €

2° TARIFS JOURNALIERS REDUITS:

Tarifs journaliers réduits = $\frac{\text{Tarifs annuels réduits}}{181}$

Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
8,44 €	9,91 €	9,40 €	10,88 €

3° TARIFS MENSUELS REDUITS : (déterminés via logicompta)

Tarifs mensuels réduits = (Tarifs journaliers réduits) x (le nombre de jours mensuels visés au point II. A. 2°) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement spécialisé		Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire	
		fondamental	secondaire	fondamental	secondaire
DCA ajusté 09	-	- 0,89 €	- 0,18 €	0,84 €	- 0,09 €
Mensuel 09	21	177,24 €	208,11 €	197,40 €	228,48 €
Mensuel 10	20	168,80 €	198,20 €	188,00 €	217,60 €
Mensuel 11	17	143,48 €	168,47 €	159,80 €	184,96 €
Mensuel 12	17	143,48 €	168,47 €	159,80 €	184,96 €
Mensuel 01	17	143,48 €	168,47 €	159,80 €	184,96 €
Mensuel 02	16	135,04 €	158,56 €	150,40 €	174,08 €
Mensuel 03	22	185,68 €	218,02 €	206,80 €	239,36 €
Mensuel 04	11	92,84 €	109,01 €	103,40 €	119,68 €
Mensuel 05	19	160,36 €	188,29 €	178,60 €	206,72 €
Mensuel 06	21	177,24 €	208,11 €	197,40 €	228,48 €
Total annuel	181	1.526,75 €	1.793,53 €	1.702,24 €	1.969,19 €

C. PARTICULARITE – HOMES D'ACCUEIL PERMANENT

1° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les week-ends, jours fériés, congés scolaires et autres jours non scolaires, doivent être appliqués, sans distinctions, les tarifs journaliers visés supra II A. 2° et selon la ventilation suivante :

	Elèves relevant d'un enseignement spécialisé ou ordinaire	
	fondamental	secondaire
Déjeuner	1,08 €	1,19 €
Dîner	2,34 €	2,66 €
Goûter	0,76 €	0,91 €
Souper	1,91 €	2,02 €
Literie	1,19 €	1,19 €
Loisirs	1,60 €	2,46 €
	8,88 €	10,43 €

Calcul d'un séjour – Exemple : élèves fréquentant un internat d'enseignement spécialisé ou ordinaire et placés durant les week-ends dans un home d'accueil permanent :

		Elèves relevant d'un enseignement spécialisé ou ordinaire	
		fondamental	secondaire
Lundi	Déjeuner	1,08 €	1,19 €
	Dîner	-	-
	Goûter	-	-
	Souper	-	-
	Literie	-	-
	Loisirs	-	-
	Sous-total 1 :	1,08 €	1,19 €
Vendredi	Déjeuner	-	-
	Dîner	-	-
	Goûter	0,76 €	0,91 €
	Souper	1,91 €	2,02 €
	Literie	1,19 €	1,19 €
	Loisirs	-	-
	Sous-total 2 :	3,86 €	4,12 €
Samedi et dimanche	Déjeuner	1,08 €	1,19 €
	Dîner	2,34 €	2,66 €
	Goûter	0,76 €	0,91 €
	Souper	1,91 €	2,02 €
	Literie	1,19 €	1,19 €
	Loisirs	1,60 €	2,46 €
	Sous-total 3 :	8,88 € X 2 = 17,76 €	10,43 € x 2 = 20,86 €
	Total :	22,70 €	26,17 €

2° Pour les élèves fréquentant un home d'accueil permanent durant les autres jours, les tarifs visés supra II A. 1°, 2°, 3° et II B. 1°, 2°, 3° sont d'application.

III. PRIX MINIMAL DU REPAS DE MIDI POUR LES ELEVES EXTERNES

Le prix minimal du repas de midi des élèves externes ne peut être inférieur à :

- fondamental : 2,34 €
- secondaire : 2,66 €

IV. PENSION MINIMALE DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT ET DE L'ADMINISTRATEUR

Cfr. circulaire réf. B77/4 du 02/09/1977, chapitre IV.

Pour autant qu'ils répondent aux conditions fixées par l'Arrêté royal du 26 février 1965 modifié par les arrêtés royaux des 2 décembre 1969 et 10 septembre 1986, la pension minimale à réclamer correspond à :

Pension complète:

- Enfants de 1 à 5 ans : 377,59 €
- Enfants de 6 ans et plus : 1.510,34 €
- Autres membres de la famille : 1.510,34 €

Tarif journalier: 7,55 €

- Repas de midi: prix du repas exigé pour les élèves les plus âgés
- Déjeuner: 0,94 €
- Goûter: 0,94 €
- Souper: 1,89 €

Je vous saurai gré de bien vouloir informer les parents de ce qui précède et de bien vouloir appliquer strictement cette circulaire afin d'éviter toute contestation.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE